



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES DU GRAND DAX

ARTICLE 1 RÔLE DES DÉCHETTERIES

Les déchetteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles sont ouvertes aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax afin qu'ils puissent déposer les déchets ménagers et assimilés qu'ils ne sont pas autorisés à présenter à la collecte des ordures ménagères. La mise en place du réseau de 4 déchetteries sur le Grand Dax permet de compléter le dispositif de collecte afin de développer au maximum les mécanismes de recyclage et de valorisation des déchets ménagers et d'éviter les dépôts sauvages, conformément au Plan Départemental d'élimination des déchets.

Les usagers sont :

- Les particuliers
- Les professionnels

Les usagers doivent se conformer strictement aux indications et aux instructions de tri, données sur place par les agents d'accueil, qui sont formés à cet effet.

Il convient de préciser également que les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs déchets. En aucun cas le personnel n'a à effectuer de chargements ou de déchargements.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

Pour les usagers résidents (interdiction aux usagers hors Communauté)

L'accès aux déchetteries est :

- Réservé et gratuit pour les habitants résidents sur le territoire de l'une des communes constituant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax sous réserve des quantités à déposer (voir articles 4). En cas de litige, l'usager devra présenter un justificatif de domicile.
- Payant pour les entreprises privées, administrations, services non résidents sur le territoire de l'une des communes constituant la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, sous réserve d'une inscription préalable et du respect des quantités à déposer et des tarifs appliqués.

L'accès est limité aux catégories de véhicules suivants :

- Véhicules légers attelés ou non d'une remorque,
- Véhicules d'un poids total (P.T.) maximum de 3,5 T et d'une hauteur inférieure à 2 m.

**L'ACCÈS EST INTERDIT AUX TRACTEURS
ET AUX ENJINS AGRICOLES
(SAUF HEUGAS ET RIVIÈRE-SAAS-ET-GOURBY)**

Pour les collecteurs (SITCOM et ses prestataires) :

Les dispositions du présent article « véhicules légers attelés ou non d'une remorque, véhicules d'un P.T. maximum de 3,5 t

et d'une hauteur inférieure à 2m » ne s'appliquent pas aux collecteurs chargés d'enlever les déchets sur la voie supérieure dans les déchetteries pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Déchetteries	Jours et heures d'ouverture
Narrosse	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Saint-Paul-lès-Dax	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Rivière-Saas-et-Gourby	Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Heugas	Lundi, mercredi et samedi de 14h à 18h

Ces horaires pourront faire l'objet d'ajustement de la part de la collectivité. Dans ce cas, les usagers en seront informés par voie d'affichages et sur le site internet www.grand-dax.fr

ARTICLE 4 : QUANTITÉ MAXIMUM DE DÉCHETS

Les quantités admises ne peuvent être supérieures à la production admissible pour un ménage, soit 2m³ par jour et tous les produits confondus.

ARTICLE 5 : TYPES DE DÉCHETS

A) LES DÉCHETS AUTORISÉS SONT :

Les encombrants ménagers divers, le bois, les ferrailles, les huiles ménagères (particuliers uniquement), les films plastiques, les vêtements et chaussures, les jouets, les fûts métalliques ou plastiques vides et propres, les moteurs de motoculture et outillage (vidés de leur huile), le polystyrène, les mobylettes ou vélos, les déblais et gravats, les tontes de pelouse, produits d'élagage ou branchages de jardin (sauf souches), les papiers, cartons, journaux, livres, les matériels informatiques (particuliers uniquement), la hi-fi et vidéo, le plâtre propre, l'électroménager (particulier uniquement)

B) LES DÉCHETS AUTORISÉS SOUS CONDITIONS :

Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Les Déchets Ménagers Spéciaux sont acceptés dans la limite de 10 litres par apport journalier. Le dépôt des Déchets Ménagers Spéciaux doit être effectué par les usagers dans la zone réservée à cet effet et sous le contrôle des agents d'accueil.

Ils comprennent : batteries de voitures, bases, cosmétiques, néons, tubes fluorescents, lampes, phytosanitaire, médicaments, peintures, bombes aérosols, colles, piles (cadmium, nickel, alcalines, bouton...), vernis, mercure et dérivés, pro-

duits photo, huiles, solvants, radiographie, extincteurs, bouteilles de gaz, acides.

Les pneumatiques apportés par les particuliers sont acceptés dans la limite de 4 pneumatiques de véhicules légers (Pneumatiques Poids-lourd et véhicules agricoles interdits). Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte des déchetteries par le personnel.

B) LES DÉCHETS INTERDITS SONT :

Les ordures ménagères, les produits explosifs, inflammables ou les carburants liquides, radioactifs (notamment les cartouches de chasses, balles et fusées). A remettre à la gendarmerie ou police, les éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion, les huiles ménagères hors particuliers, les déchets anatomiques ou infectieux, les graisses des bacs à graisse, les bâches agricoles, les cadavres d'animaux, le flocage et plaques d'amiante.

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien de la déchetterie est habilité à refuser des déchets qui, de par leurs natures, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation. Les agents d'accueil conseilleront et orienteront les usagers vers les sites de déversement et de traitement des déchets non acceptés sur les déchetteries.

En cas de déchargement de matériaux non admis les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive et après mise en demeure, refuser l'accès aux déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

LES DÉPÔTS SONT :

- **Gratuits pour les particuliers** résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax
 - **Payants pour les professionnels, administrations, services, ... :**
 - Par la Redevance Spéciale (RS) pour les professionnels soumis à la Redevance Spéciale.
- Les tarifs (voir annexe 1) sont fixés par la Communauté d'Agglomération par délibération et sont révisables annuellement.

ARTICLE 7 : CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect du code de la route, et de la signalisation mis en place. La vitesse est limitée à 15km/heure maximum. Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé, sur les quais, que pendant la durée des opérations de déversement des déchets dans les bennes et conteneurs. Les usagers doivent quitter cette plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du quai.

ARTICLE 8 : INTERDICTION DE CHIFFONAGE

- Les déchets déposés sont la propriété exclusive de l'exploitant, à savoir, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- L'accès des déchetteries est interdit à toute personne n'apportant pas des déchets ;
- L'accès des intérieurs de bennes ou caissons est strictement interdit à toute personne ;
- La récupération des matériaux est interdite à toute personne en dehors des dispositions prises par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en vue de la valorisation des déchets.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchetteries.

Les usagers doivent respecter le présent règlement et les consignes données par le personnel d'exploitation concernant les règles de circulation et de sécurité. La Communauté d'Agglomération du Grand Dax décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes et du Code de la Route. Les manœuvres des véhicules et les opérations de déchargement se font aux risques et périls des usagers.

ARTICLE 10 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ

LES USAGERS DOIVENT NOTAMMENT :

- S'adresser aux agents d'accueil dès leur arrivée sur le site avant tout dépôt,
- Respecter les règles de circulation sur le site,
- Respecter les instructions du personnel d'exploitation,
- Respecter les biens et les personnes,
- Respecter la signalétique, et notamment le non-franchissement du marquage au sol de couleur jaune (risque de chute dans les bennes).

Le port d'un masque de protection buccale et nasale est obligatoire pour toute personne présente dans l'enceinte des déchetteries, dans le cadre de l'épidémie de SARS-CoV-2. Seules les personnes déposantes sont autorisées à circuler sur la plateforme.

Enfants de moins de 12 ans :

Pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à circuler dans les déchetteries.

Divagation des animaux domestiques

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur les déchetteries.

Interdiction

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur l'ensemble du site ou d'apporter une quelconque source de chaleur dans la zone des DMS.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Tout usager, contrevenant au présent règlement, sera si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. De manière plus générale, les usagers fautifs pourront se voir interdire l'accès aux déchetteries, de manière temporaire ou définitive.

La gendarmerie, la police nationale, la police municipale de Saint-Paul-Lès-Dax et les maires des communes d'implantation des déchetteries sont destinataires du présent règlement et ils sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries de la Communauté, pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

A Dax le 15 Mai 2020

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax



Élisabeth Bonjean